Informations de base

1988/0530(COD) COD - Procédure législative ordinaire (ex-procedure codécision) Directive	Procédure caduque ou retirée
Libre circulation des travailleurs: suppression des restrictions de déplacement et séjour **Subject** 2.30 Libre circulation des travailleurs	

Acteurs principaux

Conseil de l'Union européenne	

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
29/03/1989	Publication de la proposition législative	COM(1988)0815	Résumé
27/07/1989	Annonce en plénière de la saisine de la commission, 1ère lecture		
24/01/1990	Vote en commission,1ère lecture		
12/02/1990	Débat en plénière		
27/06/1990	Publication de la proposition législative modifiée	COM(1990)0108	Résumé
25/11/1993	Vote en commission,1ère lecture		
14/10/1998	Fin de la procédure au Parlement		

Informations techniques

Référence de la procédure	1988/0530(COD)
Type de procédure	COD - Procédure législative ordinaire (ex-procedure codécision)
Sous-type de procédure	Note thématique
Instrument législatif	Directive
Base juridique	Traité CE (avant Amsterdam) E 049
État de la procédure	Procédure caduque ou retirée
Dossier de la commission	EMPL/3/05025 EMPL/2/00932

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé

Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique		A3-0013/1990 JO C 068 19.03.1990, p. 0007	24/01/1990	
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique		T3-0062/1990 JO C 068 19.03.1990, p. 0043-0097	14/02/1990	
Rapport final déposé e la commission, 1ère lecture ou lecture unique		A3-0375/1993 JO C 342 20.12.1993, p. 0003	25/11/1993	
Texte adopté du Parlement confirmant la position arrêtée en 1ère lecture		T3-0682/1993 JO C 342 20.12.1993, p. 0015-0032	02/12/1993	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base législatif	COM(1988)0815	29/03/1989	Résumé
Proposition législative modifiée	COM(1990)0108	27/06/1990	Résumé
Commission: resaisine	COM(1993)0570	10/11/1993	

Autres Institutions et organes

Institution/organe	Type de document	Référence	Date	Résumé
EESC	Comité économique et social: avis, rapport	CES0571/1989 JO C 159 26.06.1989, p. 0065	27/04/1989	

Informations complémentaires

Source	Document	Date
Commission européenne	EUR-Lex	

Libre circulation des travailleurs: suppression des restrictions de déplacement et séjour

1988/0530(COD) - 27/06/1990 - Proposition législative modifiée

Cette proposition modifiée tient compte des amendements du PE et modifie la proposition initiale comme suit: la formulation de certaines dispositions modifiant la directive 68/360 est changée mais leur signification reste la même. Un document délivré par l'Etat d'origine prouve que des personnes vivent à la charge du travailleur ou de son conjoint ou de toute personne assimilée dans le système du pays d'accueil. Les Etats-membres et la CCE font des rapports sur l'application de cette directive. Les titres de séjour délivrés avant la modification de la directive conservent leur validité jusqu'à leur échéance.

Libre circulation des travailleurs: suppression des restrictions de déplacement et séjour

1988/0530(COD) - 02/12/1993 - Texte adopté du Parlement confirmant la position arrêtée en 1ère lecture

Le Parlement européen a confirmé en tant que première lecture, dans le cadre de la procédure de codécision, le vote exprimé le 14/02/90.

Libre circulation des travailleurs: suppression des restrictions de déplacement et séjour

1988/0530(COD) - 29/03/1989 - Document de base législatif

Cette proposition de directive modifie ainsi la directive 68/360: la carte de séjour des Communautés Européennes atteste le droit de séjour. Elle ne peut être demandée à la frontière. Elle est délivrée à un travailleur ayant occupé plusieurs emplois temporaires successifs pendant un an. Elle est automatiquement renouvelable par un chômeur ayant droit aux prestations. Elle est valable 5 ans et renouvelable pour 10 ans. Pour la famille d'un travailleur ressortissant communautaire, il existe un document prouvant qu'elle est à sa charge ou vit sous son toit. Les formalités doivent être faites rapidement.